

Conseil d'orientation
Réunion du 26 juin 2018
Relevé de décisions

Le conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéfan LOLLIVIER le 26 juin 2018 à 10h00 dans les locaux de l'INHESJ à Paris.

Étaient présents :

- **Monsieur Stéfan LOLLIVIER**, inspecteur général de l'INSEE, président du conseil d'orientation
- **Monsieur Bruno QUESTEL**, député de l'Eure
- **Madame Nathalie RORET**, avocate au Barreau de Paris
- **Monsieur Christian MOUHANNA**, directeur du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales
- **Madame Haritini MATSOPOULOU**, professeur de droit privé, directrice de l'Institut d'études judiciaires, Université Paris-Sud
- **Madame Valérie ALBOUY**, cheffe du Département concepteur de l'enquête CVS, INSEE
- **Monsieur Marc BAUDET**, conseiller stratégie et prospective, Direction générale de la gendarmerie nationale
- **Monsieur POIRIER-COUTANSAIS**, Direction générale de la gendarmerie nationale
- **Monsieur Pierre GREFFET**, responsable du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure par intérim, ministère de l'intérieur
- **Madame Béatrice BOSSARD**, sous-directrice de la justice pénale générale, Direction des affaires criminelles et des grâces, ministère de la Justice
- **Madame Ombeline MAHUZIER**, chef du Pôle de l'évaluation des politiques pénales, Direction des affaires criminelles et des grâces, ministère de la Justice
- **Madame Céline MECHIN**, adjointe à la cheffe du bureau de l'exécution des peines et des grâces, Direction des affaires criminelles et des grâces, ministère de la Justice
- **Madame Christine CHAMBAZ**, chargée la Sous-direction de la statistique et des études, secrétariat général, ministère de la Justice
- **Madame Camille LANCELEVEE**, Direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice
- **Madame Stéphanie MAS**, Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

- **Monsieur Jean-Pierre LAFFITE**, chargé de mission au Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)
- **Madame Ivana OBRADOVIC**, directrice adjointe de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT)
- **Madame Hélène CAZAUX-CHARLES**, directrice de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

M. Lollivier ouvre la séance, dont l'ordre du jour ne donnera pas lieu à un vote.

En propos liminaire, il annonce que l'INSEE, par courrier du 11 janvier dernier, lui a fait part de difficultés concernant la poursuite de la réalisation de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », du fait d'un programme trop chargé par rapport à sa capacité de production qui est de plus en plus contrainte. L'enquête Cadre de vie et de sécurité de 2021 serait dans doute la dernière que l'INSEE pourrait réaliser. Elle le sera avec une réduction d'échantillon de près d'un tiers. Aucun engagement ne serait pris sur les enquêtes ultérieures.

En contrepartie, dans l'enquête SRCV (*Statistiques sur les ressources et conditions de vie*, panel européen de 10 000 répondants environ), l'INSEE ajoutera à titre expérimental, et pendant 2 ans, des questions sur la délinquance aux biens et aux personnes. L'INSEE mènera aussi une enquête méthodologique en 2019 en réinterrogeant les répondants de l'enquête CVS 2018, un tiers par téléphone, un tiers par internet avec relance rapide par téléphone et un tiers par internet avec relance différée.

Ces orientations liées à des contraintes budgétaires ont été débattues lors d'une rencontre entre Christophe Souleuz et François Clanché et ont donné lieu à un plan d'action SSMsi/ONDRP avec participation de l'INSEE. Ce plan est le suivant :

1. Création d'un groupe de travail chargé de :

- Expertiser les nouvelles questions dans l'enquête SRCV - questions sur les atteintes aux biens et aux personnes hors atteintes intrafamiliales et sexuelles
- Evaluer le dispositif multi modes (réponses par internet ou par téléphone), notamment par rapport aux biais possibles, les personnes ne répondant pas forcément de la même façon selon qu'elles sont interrogées par internet ou par téléphone.

Ce groupe de travail sera mis en place dès que les résultats de l'enquête SRCV seront connus.

2. Réaffirmation de la nécessité d'un suivi conjoncturel de la délinquance :

- Par une enquête annuelle qui serve de baromètre de la criminalité et qui soit une alternative aux données administratives. Pour rappel, celles-ci étaient jusqu'en 2002 sujettes à polémique. Des informations fiables et non contestées sur l'évolution annuelle de la délinquance permettent au débat public d'avoir une certaine clarté.
- Par des informations sur les violences intrafamiliales et sexuelles, que les dispositifs SRCV ou multi-modes ne permettent pas d'avoir.

La révision de CVS aura une incidence sur le plan financier avec le retrait de la participation de l'INSEE, de l'ordre de 2 millions d'euros.

M. Lollivier salue l'implication de François Clanché, absent aujourd'hui et qui a quitté ses fonctions au SSMSI le 1er juin. Il a su défendre l'importance des statistiques annuelles sur la délinquance et argumenter concernant la suppression de CVS dès 2019, calendrier initialement prévu. Il sera remplacé par Mme Gonzalez-Demichel.

Des échanges entre les membres du COR soulignent l'importance du maintien d'une enquête de victimation après 2021, même si elle n'est plus annuelle ou est faite sous d'autres formes.

Par ailleurs, Mme Gautron a indiqué vouloir démissionner suite à des désaccords profonds au sujet de l'étude sur l'injonction de soins. Stéfan Lollivier en prend acte, la regrette et déplore également que cette démission ne lui ait pas été adressée dans les formes.

1. Rapport des représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Mouhanna présente le rapport universitaire, rédigé avec Sébastien Delarre, Virginie Gautron, Jocelyne Leblois-Happe, Haritini Matsopoulou et Laurent Mucchielli (annexe 1).

En réponse, Christophe Soullez rappelle que les missions de l'ONDRP sont définies par décret et que l'effectif des chargés d'études est limité : toutes les thématiques ne peuvent donc être appréhendées. Par ailleurs, l'ONDRP se doit d'assurer les missions qui lui ont dévolues par le décret et notamment la publication d'un certain nombre d'études sur des thèmes récurrents. Au regard de ces contraintes, l'ONDRP essaye toutefois d'aborder des questions peu traitées jusqu'ici dans le débat public. Enfin, l'ONDRP est fortement dépendant de la disponibilité et de la qualité des données qui lui sont transmises.

Il rappelle également que les définitions utilisées par les chargés d'études sont celles fournies par les producteurs de données. Même si des efforts ont été faits sur les productions en essayant d'être moins descriptif, l'ONDRP doit, par principe, fournir d'abord des données descriptives afin d'alimenter le débat public. Les thématiques ne sont pas choisies en fonction de l'actualité mais répondent à un programme de travail qui est présenté au COR ou dépendent de la disponibilité des données. L'intégralité de la production ne peut pas être consacrée à des études longues.

D'une manière générale, et dans la mesure du possible, les efforts seront faits pour tenir compte des remarques du rapport.

M. Lollivier précise que le rapport scientifique doit être rendu public sur le site internet de l'ONDRP, ainsi que la réponse de l'ONDRP. Il rappelle les évolutions de l'ONDRP après la création du SSMSI. Il indique que la démarche scientifique doit être renforcée pour les études longues et invitent aussi les personnels de l'ONDRP à publier dans des revues à comité de lecture. Ainsi la production de l'ONDRP ressemble plus à celle de l'INSEE qu'à celle de l'INED, notamment en ce qui concerne les processus de relecture. Il y a deux logiques qui peuvent s'affronter : celle administrative, qui découle des missions définies par le décret de création de l'ONDRP et qui vise à produire des études descriptives purement statistiques, et celle scientifique, visant à renforcer l'aspect « recherche » de l'ONDRP.

Sur les thématiques abordées, l'ONDRP verra s'il peut prendre en compte les questions d'environnement et de délinquance financière.

Enfin, le fonctionnement de l'ONDRP ne permet pas les relectures extérieures.

M. Mouhanna déclare que les publications de l'ONDRP sont très médiatisées et que cela implique de renforcer la pédagogie avec les organes de presse afin de permettre un débat démocratique le plus clair possible et limiter au maximum les simplifications.

Mme Bossard rappelle la nécessité de rigueur dans les productions de l'ONDRP, et particulièrement sur les notions juridiques qui doivent être exactes et expliquées, dans la ligne des observations du comité scientifique.

Mme Obradovic déclare bien connaître ces injonctions contradictoires entre rigueur scientifique et nécessités de production avec une équipe réduite. Les relectures par le collège scientifique de l'OFDT sont primordiales et appellent un calendrier bien organisé. Trois semaines semblent un délai assez court pour une équipe réduite et avec des objectifs à atteindre importants en terme de publication. La pédagogie doit porter notamment sur l'explicitation des biais possibles. La mise en perspective est également nécessaire, par exemple avec les travaux de l'OFDT concernant les stupéfiants.

Mme Cazaux-Charles rappelle que, concernant les notions juridiques, l'expertise des deux magistrats de l'INHESJ pourrait être sollicitée pour corriger des approximations qui peuvent être lourdes de sens dans le champ sémantique du droit, dans l'interprétation scientifique ou dans la construction de politiques publiques. Le circuit de publication doit permettre de vérifier que toutes les remarques des membres du COR ont été prises en compte.

M. Lollivier conclut sur la nécessité :

- d'une contextualisation accrue dans les études longues,
- d'avertissements systématiques en fonction des besoins méthodologiques,
- d'une prise en compte dans le programme de travail des propositions faites par le comité scientifique,
- d'une confrontation plus systématique avec le monde académique et les organismes travaillant sur les mêmes sujets,
- d'un soin particulier à accorder à l'emploi des notions juridiques.

2.Présentation de l'étude sur l'injonction de soins

Cette étude, publiée dans le [Grand angle n°49](#), est présentée par Aurélien Langlade.

Après la présentation, Mme Bossard rappelle que le trio d'acteurs juge d'application des peines – médecin coordinateur - médecin traitant est un dispositif permettant la préservation du secret médical et une certaine clarté. Il constitue un élément qualitatif et non pas en soi de complexité ou de dysfonctionnement.

M. Mouhanna regrette que les méthodes quantitatives n'aient pas été suffisamment appliquées dans l'étude.

Mme Lancelevée remarque qu'il s'agit d'une étude en stock et non en flux et que par conséquent l'échantillon implique une surreprésentation de personnes condamnées à une

injonction de soins longue et de personnes recondamnées. Par la suite, dans le cadre du partenariat instauré avec les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS), une étude par cohorte serait intéressante et permettrait de prendre en compte en 2017 les personnes entrées dans le dispositif de soins. Par ailleurs, intégrer dans le modèle d'autres variables socio-démographiques et notamment le niveau de diplôme aurait été possible. Enfin, on pourrait préciser que l'expression « toutes choses égales par ailleurs » signifie, dans une régression logistique, que toutes les données incluses dans la régression logistique sont égales par ailleurs.

M. Langlade explique que la présentation qu'il vient de faire est celle de son audition publique et qu'une partie des éléments qu'il a exposés ne sont pas mis en valeur dans la publication, notamment sur les dysfonctionnements, et qu'enfin elle ne comprenait pas, pour des raisons de synthèse, des développements sur la littérature et la méthodologie.

Suite à des échanges de fond sur l'objet de l'étude, il est décidé de prendre en compte ces remarques avec le temps nécessaire, sans fixer de date butoir pour l'instant.

M. Lollivier clôt la séance et remercie l'ensemble des participants, et tout particulièrement les rédacteurs du rapport scientifique.

Comité scientifique de l'ONDRP-Mai 2018

Rapport sur les études produites et sur les travaux engagés par l'observatoire en 2017

Préambule

Le décret n°2015-1213 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice a refondu les articles R. 123-8 et suivants du Code de la sécurité intérieure (CSI) concernant l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Le conseil d'orientation dont est doté l'Observatoire (art. R. 123-10 CSI) comprend dorénavant huit représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche « *choisi(s) en raison de leur compétence dans les domaines de la délinquance et des réponses pénales ou dans des disciplines connexes* ». Quatre d'entre eux (Sébastien Delarre, Jocelyne Leblois-Happe, Philippe Mary et Sacha Raoult) ont été désignés sur proposition du président de la commission permanente du Conseil national des universités, les quatre autres (Virginie Gautron, Haritini Matsopoulou, Christian Mouhanna et Laurent Mucchielli) l'ont été sur proposition du président du Centre national de la recherche scientifique (art. R. 123-11 CSI ; arrêté du 13 juillet 2016, NOR : PRMD1611169A). L'article D. 123-14 du Code de la sécurité intérieure précise que ces représentants « *réalisent chaque année un rapport sur les études produites et sur les travaux statistiques engagés par l'observatoire* » « *pouvant contenir des préconisations* ».

La première réunion du conseil d'orientation dans sa nouvelle composition ayant eu lieu le 18 octobre 2016, le présent rapport, relatif aux activités de l'ONDRP en 2017, est le premier du comité scientifique.

La présence de membres de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein du conseil chargé d'orienter les activités de l'Observatoire ne se comprend que dans une perspective d'amélioration de la qualité scientifique des travaux publiés. Ces travaux connaissent en effet, en raison de leur intérêt, une très grande diffusion. Leur objet - l'analyse de la délinquance et des réponses qui y sont apportées par les pouvoirs publics - suscite l'engouement, notamment des médias, au risque d'une interprétation hasardeuse ou abusive des chiffres publiés. Ce risque ne peut être réduit que par un renforcement de la rigueur et de la clarté des analyses produites.

C'est dans cette perspective que le comité scientifique a établi les constats et formulé les propositions qui suivent.

1) Les constats : une efficacité certaine

En première ligne sur les questions de mesure, l'ONDRP favorise une approche empiriste légitime, même si celle-ci connaît certaines limites. Il faut souligner la production très abondante de cette équipe, constituée par une dizaine de personnes, sous une pression médiatique constante. On relève que plus de 140 études spécifiques ont été publiées par l'ONDRP depuis sa création. Au cours de l'année 2017, 25 publications ont été produites sur des sujets d'actualité (9 articles ont été soumis à des revues scientifiques), tels que les injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, les victimes de la traite des êtres humains, les vols à main armée à Paris et en petite couronne, les atteintes sexuelles dans les transports en commun. La production de l'Institut le place en bonne position dans l'espace des services statistiques sur les questions de délinquance. Parallèlement à son activité de diffusion et de commentaires des statistiques administratives, l'ONDRP s'est engagé dans une démarche scientifique visant à enrichir ses productions de travaux d'analyse et d'expertise, davantage orientés vers l'explication des phénomènes criminels observés. Cette activité mérite d'être poursuivie et développée dans l'avenir.

Les partenariats engagés (26 partenariats) avec les services producteurs revêtent une importance notable dans l'activité de l'Institut qui participe à la diffusion d'une approche plus saine de la mesure des phénomènes empiriques, grâce à l'expertise de chargés d'études de très bon niveau. Les partenariats opérationnels

établis, notamment, avec la Direction régionale de la police judiciaire de Paris, la Direction de la sécurité de l'agglomération parisienne, le Service régional de la police des transports et les offices centraux de la Direction centrale de la police judiciaire ont permis la réalisation de plusieurs études sur des sujets variés (homicides volontaires sur mineur de 15 ans, policiers et gendarmes blessés ou tués en 2016, analyse descriptive des vols à main armée à Paris et en petite couronne, atteintes sexuelles dans les transports en commun ...). Et il en est de même en ce qui concerne les échanges avec le Service statistique ministériel de l'Intérieur. Une remarque analogue peut être formulée à propos des groupes de travail «pluridisciplinaires» auxquels participe l'Institut (traite des êtres humains, le projet ELIS, les discriminations, les violences aux femmes, les violences et incivilités dans le football amateur). Vu le bénéfice tiré des partenariats établis, ces efforts doivent être salués et encouragés. L'ONDRP doit, par ailleurs, poursuivre son «ouverture internationale», à l'exemple du projet Margin ayant réuni 7 partenaires issus de plusieurs pays et régions d'Europe.

Il faut aussi souligner l'implication de l'ONDRP dans des colloques et conférences. On doit, notamment, souligner l'apport du Colloque international sur l'homicide, qui a réuni, sur deux jours, à l'Ecole militaire, plus de 400 participants : chercheurs français et étrangers et acteurs de terrain (police, gendarmerie, justice, instituts médico-légaux). Ce colloque a eu pour objectif de présenter les résultats de l'enquête mondiale sur l'homicide : Les facteurs de l'homicide dans le monde. En dehors de l'organisation de ce colloque, l'ONDRP a poursuivi son intégration aux réseaux de recherche en participant à certaines conférences internationales consacrées à l'étude de la criminalité et des réponses pénales (présentations sur le sentiment d'insécurité et l'Enquête mondiale sur l'homicide, intervention sur le dépôt de plainte des victimes de viol, intervention sur l'analyse spatio-temporelle des infractions ...). Ces activités méritent également d'être encouragées et davantage développées.

Enfin, on doit souligner les nombreuses interventions dans des formations (217 heures), ce qui est méritoire dans le contexte d'une équipe restreinte.

2) Les constats : les limites à une production scientifique reconnue

Les commentaires très positifs qui précèdent s'accompagnent de remarques visant à répondre à la nécessaire poursuite d'une rigueur scientifique qui peut parfois manquer eu égard aux autres impératifs qui pèsent sur l'Observatoire. En effet, les membres du comité scientifique constatent qu'un certain nombre de règles, propres à tenir cette rigueur, ne sont pas toujours respectées. Ils tiennent à

distinguer des remarques sur le fond des productions, et celles sur la forme de leur système de production.

Sur le fond, les enseignants-chercheurs et chercheurs du comité relèvent tout d'abord un manque de références bibliographiques aux travaux déjà publiés sur les sujets traités, ce qui empêche de consolider les résultats et de les approfondir. On trouve peu ou pas de référence aux travaux scientifiques déjà effectués et publiés sur des supports reconnus dans les publications de l'institut. On comprend le souci de diffusion rapide des travaux, mais on peut estimer que ce manque de recul peut être préjudiciable.

Si toutes les collections de l'ONDRP n'ont pas vocation à mobiliser les recherches quantitatives et qualitatives disponibles, les publications qui présentent une dimension plus analytique (Grand Angle, Repères) pourraient s'enrichir d'un état de l'art plus approfondi et d'une mise en perspective des résultats à l'aune de la production scientifique existante. La littérature internationale est parfois judicieusement citée en bibliographie, à la différence des publications francophones qui semblent souvent sous-exploitées, notamment les études empiriques les plus récentes sur les homicides, les violences sexuelles, les représentations citoyennes de la justice pénale et le sentiment d'insécurité. Les articles publiés dans les revues francophones reconnues dans le champ scientifique apparaissent en effet relativement absents dans les bibliographies et analyses proposées (Déviance et Société, Champ Pénal, Revue de Sciences Criminelles et de Droit Pénal Comparé, Archives de Politique Criminelle, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, Annales internationales de criminologie, Criminologie, etc.), alors que nombre d'entre eux portent sur la situation française et sur les thématiques investiguées par l'observatoire. Par ailleurs, les références citées en bibliographie semblent peu mobilisées dans l'analyse, au risque d'une approche trop descriptive et d'un défaut de cadrage théorique et conceptuel.

S'agissant des seuls travaux de l'observatoire, les études antérieures sur un même sujet sont certes systématiquement référencées, mais leurs résultats ne sont pas véritablement comparés. Cette logique d'accumulation de publications qui ne sont pas mises en relation entrave une approche plus diachronique et plus analytique. Une lecture croisée des données institutionnelles recensées et des résultats de l'exploitation statistique de l'enquête CVS accentuerait la contribution de l'observatoire à l'avancement des connaissances.

Ensuite, on note un manque de cadrage interprétatif dans les travaux : les hypothèses avancées sont peu construites, la conceptualisation est faible,

l'approche des sujets est marquée par une forme d'empirisme trop proche du bon sens et qui mériteraient un peu plus de recul. La production de données entièrement descriptives correspond à une demande institutionnelle et l'organisme doit naturellement consentir à ses missions auprès des autorités. Cependant la vocation scientifique de l'institut - que le présent rapport doit viser à expertiser - devrait faire l'objet d'une attention plus explicite. C'est d'une part l'inscription scientifique de la production qui doit être remontée dans les priorités (problème des bibliographies, inscription des chargés d'études dans les réseaux nationaux de la recherche), et d'autre part une forme de pédagogie scientifique à systématiser dans ses publications (que permet par exemple le recours à des encadrés conceptuels ou méthodologiques dans lesquels les auteurs présentent les limites et les failles des statistiques publiées). Cette présentation systématique des biais existants, loin de limiter la portée des résultats présentés, permet de garantir la probité des analyses et constitue un appel à l'amélioration des dispositifs et de la mesure. Elle peut concerner trois domaines. Premièrement la qualité des données et la chaîne de production statistique : sur ce sujet l'institut devrait se positionner en prescripteur stable, et diffuser ses normes aux organismes producteurs, quitte à invalider les sources douteuses ou ne répondant pas à un cahier des charges strict. Ensuite le vocabulaire employé dans le discours sur le phénomène criminologique, lequel doit faire une plus grande place aux concepts, contre les idées reçues et les prénotions. Et jusqu'à la demande institutionnelle elle-même dans le choix des sujets jugés prioritaires.

Par ailleurs, la délinquance se définissant principalement, sinon exclusivement, au regard du droit pénal (les infractions sont les comportements interdits par la loi sous menace de peine), il est indispensable que les études produites par l'ONDRP n'ignorent pas les catégories et qualifications définies par le droit. La rupture observée en 2017 dans les résultats de l'étude « Cadre de vie et sécurité », à propos des violences sexuelles - les questions posées se référant dorénavant à la définition légale des agressions sexuelles qui supposent la violence, la menace, la contrainte ou la surprise (art. 222-22 du Code pénal) - montre qu'un hiatus en la matière peut modifier les résultats obtenus. Or certaines études semblent ignorer la définition légale des comportements visés. Ainsi le Grand Angle n°41 (mars 2017), relatif aux injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, se réfère-t-il à une « définition du racisme, notamment du point de vue du code pénal » (p. 20) alors que ce code ne définit aucunement le racisme en tant que tel. De même, La note de l'ONDRP, n°12, mars 2017, Les femmes, premières victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles, distingue « les gestes déplacés (personne cherchant à en embrasser une autre contre sa volonté par exemple) » des « violences sexuelles (viols, tentatives de viol et autres agressions sexuelles dont les attouchements) » (point méthodologique, p. 4) alors que ces gestes tombent juridiquement sous la qualification d'agressions sexuelles. Le n°34 (décembre

2017) de Repères traite sous le titre Les atteintes sexuelles dans les transports en commun non des atteintes sexuelles (définies par le Code pénal comme des actes de nature sexuelle accomplis « sans violence, contrainte, menace ni surprise » - art. 227-25) mais des agressions sexuelles, ce qui est fondamentalement différent. Sous le titre « Les dispositions du Code pénal en matière d'atteintes sexuelles » (p. 6) sont présentées les qualifications d'exhibition sexuelle, de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles (viol et autres agressions), ce qui est juridiquement inexact. Sans contenir de telles erreurs, quelques études manquent de rigueur dans l'emploi des termes. Ainsi pourquoi évoquer les « agressions » déclarées par les sapeurs-pompiers et non les violences (terme juridique) alors que c'est bien de cela qu'il s'agit (La note de l'ONDRP, n°20, novembre 2017, Les agressions déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2016) ?

Autre difficulté, on constate un problème concernant la programmation des publications, le choix des thématiques et des objets traités. Il manque la formation de « groupes d'exploitation » type Ined / Insee sur des sujets / thèmes spécifiques afin d'éviter les redondances avec les travaux effectués à l'extérieur. Ainsi, l'ONDRP publie des travaux qui ont déjà fait l'objet d'exploitations ailleurs ou sont traités parallèlement dans d'autres entités, ce qui renvoie aux remarques faites supra sur les références extérieures. L'ONDRP ne devrait pas échapper - comme il se fait - à la nécessité d'un rapprochement avec les équipes de recherche extérieures lorsqu'il est engagé sur des thématiques identiques ou proches. A minima ce travail se fait lors de la participation aux séminaires de restitution partiels qu'organisent les équipes, et l'institut dispose de moyens pour faire de même en invitant les porteurs de programmes œuvrant au CNRS ou dans les universités. Des groupes d'exploitations peuvent également être programmés lors de la mise à disposition de sources de données importantes, ils ont l'avantage de répartir le travail entre les équipes, de veiller à la qualité des projets d'exploitation, et de fournir des supports de discussion étalés dans le temps qui jalonnent les avancées des uns et des autres.

Alors que l'Observatoire porte depuis plusieurs années maintenant le nom d'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, les analyses sur ce dernier aspect sont quasiment inexistantes. Le recueil des « *données statistiques relatives au prononcé, à la mise à exécution et à l'application des mesures et des sanctions pénales* » et la production d'« *analyses sur le fonctionnement de l'ensemble de la procédure pénale à ses différents stades* » font pourtant partie des missions de l'ONDRP (art. R. 123-8 2° et 3° CSI). Or sur 16 Notes de l'ONDRP publiées en 2017, seules 2 (les n°10 et 17) font état du fonctionnement de la justice pénale. Les études, fort instructives, des « atteintes en milieu professionnel » concernent quasi exclusivement les forces de l'ordre (La note de l'ONDRP, n°15, octobre 2017, *Policiers et gendarmes blessés et tués en*

2016, n°18, octobre 2017, *Les atteintes aux agents et aux biens de la direction générale des douanes et droits indirects en 2016*, n°20, novembre 2017, *Les agressions déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2016*). Qu'en est-il du personnel judiciaire ? N'est-il pas, lui aussi, confronté de manière croissante à des incivilités et comportements agressifs ?

Concernant la forme, le comité scientifique tient également à formuler certaines remarques, après plus d'un an de pratique et de suivi des publications.

Le mode de diffusion des travaux de l'ONDRP est très rapide et ne donne que peu ou pas du tout lieu à des échanges et discussions avant comme après publication. Les membres du COR sont donc contraints de relire en urgence des textes qu'ils n'ont pas anticipé et qui n'ont pas de rapport entre eux. En amont, sauf rare exception, il n'y a pas de discussion préalable ouverte lors de séminaires de présentation ou autres types d'espaces de discussions qui caractérisent le fonctionnement scientifique et assurent un contrôle par les pairs. Il n'y a même pas de consultation sur le choix des thèmes qui seront abordés dans les mois à venir, consultation qui permettrait pourtant de réfléchir aux priorités, aux besoins de connaissance et à l'articulation des publications entre elles. En d'autres termes, il n'y a aucun espace pour réfléchir collectivement à une politique scientifique, à des stratégies, des priorités et une feuille de route en découlant. Ce fonctionnement quelque peu autarcique renforce l'impression d'une faible ouverture à la critique (positive ou négative). L'ONDRP exploite le plus souvent ses propres supports et publie une abondance de travaux qui sont certes soumis au conseil d'orientation avant leur diffusion mais avec un délai de relecture assez bref (deux semaines le plus souvent, week end compris). Il n'est guère possible aux membres du comité scientifique d'en faire systématiquement une relecture critique, compte tenu de leur nombre et du rythme des travaux produits. Les réserves exprimées n'ont d'ailleurs jusqu'à présent jamais débouché sur une véritable discussion, au sens où le prévoit l'article 11 du règlement intérieur.

Alors que la rigueur de la forme conditionne également la qualité des analyses produites, les observations formulées par les membres du comité scientifique sur ce point ne semblent guère avoir eu d'écho (sur la terminologie juridique, v. ci-dessus). On relève dans les publications quelques « coquilles » ou fautes d'orthographe que la technique informatique aurait dû permettre de corriger (v. par ex. La note de l'ONDRP, n°12, mars 2017, *Les femmes, premières victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles*, p. 2 : « Plus de 6 victimes sur 10 déclarant avoir subies au moins une exhibition sexuelle etc. » ; La note de l'ONDRP, n°17, octobre 2017, *Les homicides volontaires sur mineur de 15 ans*, p. 2 : « violences ayant entraînés la mort sans intention de la donner »).

La diffusion internationale des travaux de l'ONDRP dans les revues scientifiques anglophones (*Crime Prevention & Community Safety*, *Canadian journal of*

Criminology and Criminal justice) est positive et à encourager, mais il faudrait tenir compte cependant du classement des revues et publier dans celles reconnues par le CNRS, les sections CNU de l'Université et l'AERES (notamment *British Journal of Criminology* ; *Criminology* ; *Journal of Research in Crime and Delinquency* ; *Law and Society Review* ; *Crime, law and social change : an international journal* ; *European journal of crime, criminal law and criminal justice* ; *Journal of criminal law & criminology*). En outre, afin d'accroître la diffusion des résultats des études de l'ONDRP auprès de la communauté scientifique, mais aussi des professionnels français, des articles pourraient être plus régulièrement proposés aux revues scientifiques francophones précitées, ce type de supports demeurant à ce jour rarement mobilisé. Publier dans ces revues donnerait à l'observatoire un espace pour développer une perspective plus analytique et permettrait de renforcer son inscription et sa reconnaissance dans le champ scientifique.

Les réseaux de collaboration de l'ONDRP existent et sont importants, aboutissant à des avancées substantielles dans les méthodes de mesures et les phénomènes rendus accessibles à la mesure. Cependant peu est fait en matière de rapprochement avec les réseaux de la recherche sur les grands thèmes auquel se confronte l'institut (AFS, CNRS, Universités, etc.). Le groupe de discussion autour du questionnaire CVS (Paris X, Lille 1, Ined) montre cependant que ce type d'expérience fonctionne bien des deux côtés et produit un décloisonnement salutaire sur différents sujets (process de production des questionnaires, contraintes légales et administratives, concepts juridiques, rapport au terrain, littérature scientifique, etc.).

3) Propositions du conseil scientifique :

Indépendamment des rapports annuels, et sachant qu'une série intitulée « Focus » s'est arrêtée en avril 2015 après 9 numéros parus, l'ONDRP publie désormais quatre séries d'articles de formats variés : « Flashcrim » (12 numéros publiés depuis octobre 2015) et « La note de l'ONDRP » (24 numéros publiés depuis juin 2015) qui sont venues s'ajouter à « Grand angle » (47 numéros, c'est la plus ancienne série) et « Repères » (35 numéros parus, autre plus ancienne série). Ces formats se sont donc multipliés au fil des ans sans que l'on comprenne bien en quoi ils se distinguent les uns des autres sur le fond (et non simplement dans la longueur). Les mêmes sujets peuvent être abordés dans les unes ou les autres, qu'il s'agisse de types d'infractions (homicides, cambriolages, stupéfiants, violences conjugales, incendies volontaires de véhicules, vols de téléphones portables, violences et incivilités dans le football amateur...) ou de données sur les auteurs ou les victimes

de types d'infractions (sexe, âge, nationalité). Et les mêmes sources statistiques peuvent être utilisées dans les unes ou les autres (statistiques policières, enquêtes de victimation, statistiques judiciaires, autres données administratives). **Il conviendrait de hiérarchiser ces supports de publication, et d'avoir une stratégie pour chacune, ou bien, à défaut, de limiter le nombre de ces supports, ce qui permettrait de pallier aux défauts de suivis signalés précédemment.**

On ne relève pas de stratégie pour décliner des exploitations géographiques des études publiées (les publications concernent généralement la France entière, avec parfois des publications centrées sur la capitale ou sur les DOM), alors qu'on pourrait **imaginer des portraits de territoires réalisés de façon systématique à partir d'une sélection d'indicateurs jugés pertinents pour la comparaison territoriale.** Ceci permettrait de relancer un intérêt pour le local qui a disparu après l'arrêt des publications portant sur les « Crimes et délits par départements » (2009-2014) et les « Fiches départementales » (2012-2015), elles-mêmes pouvant être redondantes.

Enfin, l'ensemble de ces publications traduit et trahit une conception classique pour ne pas dire conservatrice du champ de l'étude de la criminalité. Ces publications sont en effet concentrées sur les atteintes volontaires et directes aux personnes et aux biens (violences physiques, sexuelles et verbales, vols et cambriolages), ainsi qu'aux délinquances d'ordre public (tels que les stupéfiants). On remarque d'abord l'absence d'études portant sur **la délinquance routière et sa répression**, lors même que cette dernière est devenue massive dans l'activité des forces de l'ordre ainsi que dans celle des tribunaux de police et des tribunaux correctionnels depuis les changements survenus dans le droit pénal et dans la procédure pénale au début des années 2000. La délinquance routière est d'ailleurs un sujet d'actualité toujours important (polémique sur les 80km/h). On remarque ensuite l'ONDRP n'a quasiment jamais étudié de façon spécifique l'intérêt des variables de type socio-économique (milieu social, niveau de revenu, PCS, professions, etc.) qui sont connues au moins dans les enquêtes de victimation. On remarque enfin (et peut-être surtout) que, à 2 exceptions près sur les 127 publications des 5 séries mentionnées ci-dessus (un ancien « Focus » datant de juin 2011 sur la contrefaçon et la récente « Note de l'ONDRP » de décembre 2017 sur les atteintes à l'environnement et à la santé publique »), l'ONDRP n'a jamais travaillé sur les « **délinquances en cols blancs** », **qu'il s'agisse des délinquances économiques et financières, des délinquances liées à l'environnement et à la santé publique ou encore des délinquances impliquant les élites politiques** (corruption, fraudes diverses, abus de biens sociaux, etc.). Or, tant du point de vue médiatique que du point de vue du savoir, il est difficilement explicable que ces

thèmes soient si peu exploités. On observe par exemple que la délinquance environnementale est devenue un sujet de plus en plus mobilisateur sur la scène scientifique nationale et internationale.

L'ONDRP pourrait et même devrait clairement **chercher à approfondir certaines de ces thématiques** afin que son programme de travail soit réellement en prise tant avec l'évolution de la société qu'avec celle de la recherche scientifique et de l'enseignement universitaire.

En définitive, afin de s'inscrire davantage dans le cadre d'une production scientifique rigoureuse, l'ONDRP devrait :

- Enrichir ses publications de références permettant de conforter les raisonnements avancés ;
- Soumettre les publications à un processus de relecture extérieur afin de favoriser l'approfondissement -et avec un nombre de relecteurs suffisants, voire spécialisés par domaine ;
- Produire des articles dans des revues scientifiques reconnues (classées)
- Plus généralement, oeuvrer pour un rapprochement avec le monde académique à travers des collaborations bilatérales sur des publications plus longues et approfondies. L'accueil de doctorants devrait être envisagé à l'image des bureaux statistiques du SSM justice, et réciproquement inviter les chargés d'études ONDRP à se rapprocher de laboratoires du CNRS ;
- Afin de favoriser l'inscription dans la recherche des travaux de l'ONDRP, organiser, comme cela est fait ailleurs, une inscription dans la recherche des chargés d'études : tiers-temps ou mi-temps recherche sur des travaux de fond pour des périodes allant de 4 à 6 mois, accueil en délégation dans des labos / universités ;
- Réfléchir à la stratégie de publications : faut-il multiplier les supports ou consacrer plus de temps à chaque publication pour en faire un produit plus élaboré, avec toujours le souci de vulgarisation et de pédagogie ?
- Elargir le champs de ses publications à des domaines peu explorés par l'Observatoire jusqu'ici : délinquance économique et financière, délinquance environnementale.

Le comité scientifique :

Sébastien Delarre, Virginie Gautron, Jocelyne Leblois-Happe,
Haritini Matsopoulou, Christian Mouhanna et Laurent Mucchielli

Annexe 2. Réponses au rapport des représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche du conseil d'orientation

L'année 2017 a été la quatorzième année d'existence de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, créé en novembre 2003, lors de l'installation de son premier conseil d'orientation (COR).

2017 est la première année pour laquelle les études produites et travaux engagés par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) font l'objet d'un rapport rédigé par les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche, membre du COR depuis octobre 2016. Ce rapport marque une étape importante dans la vie de l'Observatoire car il s'agit d'un travail d'analyse de sa production marqué par la volonté de faire progresser la qualité de ses travaux.

Avec le temps, l'objectif principal de l'Observatoire à savoir l'établissement d'un bilan annuel de la délinquance contre les personnes et leurs biens reposant sur une enquête annuelle de victimation a fini par apparaître à chacun comme une évidence, y compris à ceux qui avaient été les plus véhéments à son égard. C'est pourquoi aussi, durant plusieurs semaines, l'équipe de l'ONDRP est mobilisée sur l'exploitation de l'enquête CVS en vue du bilan du mois de novembre.

Le rapport ne porte pas sur le rôle de l'ONDRP dans le débat public sur les chiffres de la délinquance. Le préambule aurait pu cependant l'évoquer de façon explicite dans sa dernière partie. C'est un des apports majeurs de l'ONDRP et cela correspond surtout à la mission qui lui avait été confiée initialement.

* * *

L'ONDRP tient tout d'abord à remercier les auteurs de ce premier rapport relatif aux publications et travaux de l'ONDRP en 2017. D'une part pour le bilan positif qu'ils tirent de son activité et de sa production très abondante malgré une équipe restreinte et, d'autre part, pour leurs suggestions qui devraient contribuer à une amélioration de la qualité de ses travaux.

Toutefois, suite à certaines remarques évoquées dans les parties « les limites à une production scientifique reconnue » et « Propositions du conseil scientifique », l'ONDRP souhaite apporter quelques précisions.

Le propos s'articule autour de trois dimensions ayant fait l'objet de commentaires :

- La méthode de travail de l'ONDRP
- Le circuit de relecture des travaux
- Les thématiques traitées par l'ONDRP

1) Méthodologie de production des études et ancrage de l'ONDRP dans des réseaux académiques de publication et de diffusion

- **Les références bibliographiques (un manque et une orientation plutôt internationale)**

Les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche soulignent une mobilisation insuffisante des travaux scientifiques dans les publications de

l'Observatoire et notamment des travaux français. L'ONDRP en prend bonne note et veillera à élargir le spectre des ressources bibliographiques mobilisées.

Cependant, il est important de noter que toutes les collections de l'ONDRP ne se prêtent pas à l'élaboration de revues de littérature. Les publications au format court (Flash et Note) ne peuvent intégrer des références bibliographiques (lorsque cela est nécessaire, l'ONDRP veille toutefois à le faire). C'est notamment le cas pour la Note n°9 « les violences et les incivilités recensées dans le football amateur - saison 2015/2016 », la Note n°10 « opinions sur l'action de la justice pénale », la Note n°12 « les femmes, premières victimes déclarées de violences physiques ou sexuelles », etc.

Par ailleurs, dans ses dernières publications au format long, l'ONDRP s'attache à effectuer un état de l'art nécessaire à la bonne compréhension du phénomène étudié. Ainsi, de nombreuses références sont citées et font l'objet d'une bibliographie détaillée (cf. Grand Angle n°42, 44, 45, 46 et 47).

- **Une approche trop descriptive et un défaut de cadrage théorique et conceptuel**

Concernant le commentaire qui estime « trop descriptive » l'approche adoptée dans un grand nombre de publication, il est important de rappeler les missions, la nature et les objectifs des publications produites par l'ONDRP.

Le format court (Note et Flash) ne permet pas de développer des travaux de même ampleur que le format long (Grand Angle). À cet égard, rappelons que la production d'études descriptives, utiles pour éclairer le débat public, est partie intégrante des missions incombant à l'ONDRP telles que fixées par son décret. Cela appelle deux commentaires. D'une part, il est complexe d'exposer un cadrage théorique dans des publications courtes (pour rappel, un Flash et une Note font respectivement 6 000 et 14 000 signes). D'autre part, et cela renvoie aussi à la question de la stratégie de publication évoquée dans le rapport, l'ONDRP ne peut consacrer toutes ses études à des formats longs et détaillés. Il s'éloignerait alors de la mission qui lui a été fixée par les pouvoirs publics.

Le format Grand Angle, qui s'inscrit dans une démarche plus analytique s'attache, - et nous y veillons de plus en plus - à prendre appui sur des travaux scientifiques reconnus et variés. C'est un point que l'ONDRP entend poursuivre en développant les aspects méthodologiques dans ce type de publication et en adoptant une démarche réflexive à cet égard (par l'usage d'encadrés pédagogiques, par une présentation des attendus méthodologiques non plus en annexe mais dans le corps de l'étude, par un usage raisonné et didactique de l'infographie).

Notons en outre que la nouvelle charte éditoriale mise en place en début d'année 2018 requiert désormais pour les Grand Angle une partie « Eléments de cadrage ». Ceci va assurer, au niveau des publications de ce format, un renforcement de cadrage théorique, conceptuel et méthodologique en début de l'étude. L'intégration de cette nouvelle partie déjà présente dans le Grand Angle n°43 sur la traite des êtres humains publié en juin 2017 a été systématisée dès le début de l'année 2018.

Par ailleurs, l'ONDRP a publié un très grand nombre de texte à vocation méthodologique. On ne compte plus les présentations, préambules, avertissement et autres encadrés dans lequel il alerte le lecteur sur la façon dont les données

sont obtenues et les limites entourant leurs usages. Sur certains sujets, les rappels méthodologiques ont peut-être été plus rares. La pédagogie faisant partie des priorités de l'équipe de l'ONDRP, il veillera à ce qu'elle conserve toute sa place, au minimum en assurant un lien dynamique vers ses textes méthodologiques de référence.

- **Vocabulaire et terminologie**

Les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche regrettent parfois l'usage du vocabulaire employé et estiment qu'il est indispensable que les études produites par l'ONDRP n'ignorent pas les catégories et qualifications définies par le droit pénal.

À cet égard, il est important d'indiquer que les études s'appuyant sur l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) sont tributaires d'un cadrage terminologique défini en amont par le format du matériau lors de la conception de l'enquête avec l'INSEE. En effet, dans le questionnaire CVS, les catégories utilisées ne recouvrent pas nécessairement celles du droit pénal (tout comme d'ailleurs la statistique administrative policière ne recouvre pas la nomenclature du ministère de la Justice). De plus, l'ONDRP est souvent dépendant des nomenclatures utilisées dans les bases de données opérationnelles exploitées ou les systèmes statistiques mis en œuvre par ses partenaires.

Il est également nécessaire de pouvoir suivre les nomenclatures statistiques mises au point par les organisations internationales (ICCS-ONUUDC) et qui sont parfois éloignées des nomenclatures juridiques.

Pour autant, l'Observatoire prend acte de cette remarque et veillera à mieux définir les infractions étudiées et les concepts mobilisés lorsque cela est possible.

- **Un rapprochement avec le monde académique**

De par les missions qui lui a été fixées par décret et qui correspondent à l'esprit même de création de l'ONDRP, celui-ci n'est pas un laboratoire universitaire de recherche. Cela n'est pas un obstacle à une démarche scientifique rigoureuse mais cet élément statutaire permet de contextualiser le fait que les méthodes de travail ne peuvent être calquées sur celles du champ académique.

Ainsi, les chargés d'études de l'ONDRP ne peuvent pas, comme cela est proposé dans les recommandations du rapport, être détachés à mi-temps dans une autre institution, et ce du fait de leur statut dans l'institution qui les emploie (INHESJ).

Pour autant, l'ONDRP ne travaille pas en autarcie et veille à se rapprocher du monde académique. Outre les collaborations formelles que le rapport souligne et loue, cela passe entre autres par la participation à des séminaires de recherche (en tant qu'intervenant ou en tant que public), et par des échanges avec des chercheurs sur les travaux et études en cours (y compris pour des relectures). Ces liens plus ou moins formels avec le champ académique ont peut-être été insuffisamment valorisés par l'ONDRP, mais n'en sont pas moins existants. L'Observatoire veillera également à en faire plus régulièrement part dans ses prochaines publications.

Il n'en reste pas moins que certaines comparaisons avec le fonctionnement d'organismes extérieurs doivent tenir compte de la taille de l'ONDRP. Ainsi, l'ONDRP, c'est dix personnes. La comparaison avec l'INED, par exemple, doit

intégrer ce facteur d'échelle, notamment pour aller au-delà des missions institutionnelles du décret.

L'ONDRP souhaite également mettre en exergue le fait que les universitaires étrangers le sollicitent plus régulièrement que les universitaires français pour mener à bien des recherches conjointes sur la délinquance et la criminalité. L'Observatoire est par ailleurs tout à fait disposé à partager ses connaissances et son savoir-faire en matière d'exploitation des bases de données avec des universitaires français. Ainsi, l'ONDRP mène actuellement des recherches internationales sur l'homicide en collaboration avec les Universités de Stockholm (Suède), de Leiden (Pays-Bas) et d'Helsinki (Finlande). Il a également été sollicité par les Universités de Californie à Los Angeles (Etats Unis) et l'Institut Royal of Technology (Suède) pour mener à bien une recherche sur le sentiment d'insécurité des étudiants dans les transports en commun.

Dans la perspective d'un rapprochement avec le monde académique, l'ONDRP mettra en place un système de veille nous permettant de mieux identifier les séminaires et colloques français auxquels les chargés d'études pourraient participer ou assister.

L'Observatoire souhaite également rappeler qu'il a créé au second semestre 2017, en partenariat avec le département « études et recherches » de l'INHESJ, un séminaire mensuel « les rendez-vous de la recherche » qui offrent aux chercheurs et aux opérationnels de l'action publique un cadre d'échange sur un ensemble de sujets dans le domaine de la sécurité et de la justice.

2) Circuit de relecture des travaux de l'ONDRP

- **Manque de discussions sur les travaux produits.**

L'ONDRP tient à rappeler l'existence de l'article 11 du règlement intérieur du COR de l'ONDRP, adopté lors de la séance du 22 novembre 2017. Cet article dispose que chaque projet d'étude finalisé est transmis aux membres du conseil d'orientation, pour information, trois semaines avant la date de sa diffusion, avec les désaccords éventuels des services producteurs. En cas de réserves majeures sur le projet de publication, tout membre du conseil a la possibilité de saisir le président du conseil d'orientation qui peut décider de suspendre le projet de publication, dans l'attente d'un échange plus poussée sur les points de désaccords.

Depuis que le délai de relecture a été étendu à trois semaines au lieu de deux (à la demande des membres du COR), les retours dont ont pu bénéficier les études n'en ont été que plus réduits qu'auparavant. Sur les quatre dernières études longues publiées depuis l'extension de ce délai, aucun retour critique n'a été fait par les chercheurs et universitaires.

L'ONDRP tient également à rappeler qu'il estime qu'une relecture attentive améliore toujours ses publications (c'est notamment le cas des remarques récentes d'un membre de l'enseignement supérieur et de la recherche du COR sur une étude actuellement en cours de publication). Par ailleurs, l'ONDRP s'attache à répondre systématiquement aux commentaires des membres du COR lorsqu'un désaccord est manifeste.

Au-delà de ce formalisme imposé par le règlement intérieur, des espaces de discussion peuvent tout à fait voir le jour de manière plus informelle notamment, après la présentation au COR du programme de travail de l'année à venir.

Bien entendu ces échanges ne doivent pas nuire au rythme de production de l'ONDRP et à ses missions de transfert de connaissances.

- **Un processus de relecture extérieur**

Les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche proposent à l'ONDRP de soumettre ses publications à un comité de lecture extérieur afin d'en favoriser l'approfondissement.

L'ONDRP tient à rappeler que ses publications font déjà l'objet de relectures approfondies de la part des producteurs de données avant même de solliciter les membres du COR. A titre d'exemple, le Grand Angle n°43 a d'abord fait l'objet d'une relecture attentive des associations ayant contribué à la production des données avant que la publication ne soit soumise au COR. Ce processus fut également mis en œuvre pour le Grand Angle n°44 sur les vols à main armée qui a bénéficié d'une relecture attentive de la part de l'état-major de la préfecture de police.

Comme indiqué supra, les études de l'ONDRP sont également transmises aux membres du COR (plus de 40 membres dont 8 universitaires) qui ont tout le loisir de nous transmettre leurs observations.

Les études produites dans le cadre des collections de l'ONDRP ne sont pas publiées dans des revues à comité de lecture. Ce n'est pas la vocation de l'ONDRP.

Néanmoins, la sollicitation de spécialistes sur certaines thématiques traitées est une démarche qu'entreprend de plus en plus l'Observatoire. L'Observatoire veillera à développer celle-ci et à mieux la valoriser en le mentionnant formellement dans ses publications. A titre d'exemple, lors de la rédaction du Grand Angle 41 sur les injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, l'Observatoire a sollicité Patrick Simon chercheur à l'Ined et spécialiste de la question.

3) Au sujet des thématiques traitées par l'ONDRP

- **Concernant les « demandes institutionnelles »**

A plusieurs reprises dans le rapport transmis, il est fait référence au fait que l'Observatoire réponde à des « demandes institutionnelles » qui guideraient notamment les choix des thématiques traitées. L'ONDRP tient à souligner l'absence de telles demandes institutionnelles.

Le programme de travail relève souvent des opportunités d'accès aux données ouvertes par les collaborations avec les services opérationnels ou d'autres organismes, à l'instar de la MIPROF pour la TEH, des injures à caractère xénophobe, antisémite ou raciste, avec la DILCRAH, etc.

Par ailleurs, et comme cela est précisé, l'ONDRP se doit de répondre à la mission première qui lui a été fixée, à savoir produire des études sur l'évolution des phénomènes criminels à travers l'exploitation de plusieurs sources de données, au premier rang desquelles figure l'enquête « Cadre de vie et sécurité ».

- **Absence de consultation des thèmes traités**

Les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche regrettent l'absence « de consultation sur le choix des thèmes qui seront abordés dans les mois à venir ». L'Observatoire rappelle l'existence de l'article 10 du règlement intérieur du COR intitulé : « Elaboration du programme de travail de l'ONDRP ».

Celui-ci dispose que « Chaque année une réunion est consacrée à l'examen du projet des orientations de travail en mettant notamment en exergue les sources de données à exploiter, les projets d'études envisagées et les thématiques étudiées. Ces orientations sont discutées. Les membres du Conseil d'orientation peuvent à cette occasion suggérer des pistes de travail et d'études qui devront être expertisées par l'équipe de l'ONDRP avant leur prise en compte dans le programme de travail. ».

L'ONDRP prend tout de même en compte les suggestions faites dans le rapport consistant à se rapprocher des équipes de recherche extérieures lorsqu'il est engagé sur des thématiques identiques ou proches.

- **Des thématiques insuffisamment approfondies**

Concernant le manque d'approfondissement de la thématique relative aux réponses pénales, l'ONDRP est conscient de cette carence mais il est à nouveau tributaire des producteurs de données et aussi de ses capacités humaines sur un champ très vaste et devant aussi répondre aux missions qui lui ont été fixées par décret. Pour autant, l'ONDRP veillera à renforcer ce volet et l'année 2018 devrait compter plus d'études sur les réponses pénales.

Il est également regretté l'absence d'études sur certaines thématiques telles que la délinquance en col blanc, la délinquance environnementale ou la délinquance routière. L'Observatoire partage cette remarque. Toutefois il est aussi tributaire de la disponibilité des données, de leur possible exploitation et des collaborations pouvant être engagées.

L'ONDRP tient à préciser à ce sujet qu'un projet d'étude a été initié en 2018 pour identifier les données disponibles sur la thématique de la délinquance en col blanc. Par ailleurs des fiches du rapport annuel publiées chaque année portent déjà sur certaines de ces thématiques (notamment sur la fiche du rapport annuel sur les atteintes à l'environnement et à la santé publique). Toutefois la thématique de la criminalité environnementale doit en effet être approfondie.

Concernant la délinquance routière, l'ONDRP avait, dès son origine, écarté cette thématique d'étude. D'une part parce qu'il existe un observatoire national interministériel de la sécurité routière et d'autre part faute de ressources suffisantes et de thématiques déjà nombreuses à traiter sans omettre le fait que ce type de délinquance n'était pas intégré à la statistique policière institutionnelle.

- **La délinquance au niveau local**

Les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche font état d'un manque d'intérêt de l'Observatoire pour la délinquance au niveau local. A

nouveau, et l'Observatoire le regrette, l'ONDRP est tributaire de la qualité des données transmises et de ses ressources.

A la suite des ruptures statistiques mises en évidence par l'ONDRP, après la mise en place des nouveaux logiciels de rédaction de la police et de la gendarmerie, celui-ci a fait le choix d'arrêter ses publications à un niveau local en raison de l'indisponibilité de données géolocalisées permettant d'analyser réellement la dispersion des phénomènes sur les territoires.

Par ailleurs, l'Observatoire est conscient de ces difficultés et travaille régulièrement avec les services opérationnels pour améliorer la géolocalisation des infractions. Des propositions ont d'ailleurs été faites au Service des technologies et des systèmes d'information de la Sécurité intérieure (STSI²), à la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), à la préfecture de police (DSPAP) et plus généralement au ministère de l'Intérieur pour résoudre ces difficultés. Des travaux sont en cours avec la mission de gouvernance ministérielle des SIC (MGMSIC) au ministère de l'intérieur concernant le traitement des données brutes et notamment les champs géographique.

L'ONDRP tient tout de même à souligner que de nombreuses publications concernent spécifiquement certains territoires, notamment le Grand Paris, comme cela a été mentionné dans le rapport.

Il faut également mentionner le fait que, depuis la création du SSMSI, partenaire important de l'ONDRP, un partage des missions sur la valorisation des fichiers administratifs a été mis en place, dans le cadre d'échanges réguliers sur les programmes de travail, et en vue notamment d'éviter les redondances dans les travaux des deux structures.

- **L'ensemble de ces publications traduit et trahit une conception classique pour ne pas dire conservatrice du champ de l'étude de la criminalité**

Le principal déterminant du champ des études de l'ONDRP est le périmètre de l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». Il est donc défini par la nature de sa principale source, une enquête en face à face en population générale.

L'introduction des fraudes sur compte bancaire dans le questionnaire de l'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » en 2010, des violences psychologiques dans le couple en 2013 et plus récemment de la corruption ou d'un volet complémentaire sur les discriminations montrent qu'il n'existe pas de conservatisme à l'ONDRP.

Par ailleurs l'Observatoire s'est aussi intéressé à des phénomènes peu traités tels que la traite des êtres humains, les injures à caractère homophobes, etc. Il est, sur ce point encore, largement contraint par ses ressources.

Contrairement à ce qui a été écrit, l'Observatoire exploite souvent les variables de type socio-économique dans ces études sur les profils des victimes ou des personnes déclarant se sentir en insécurité. De nombreuses études portant sur CVS les exploitent.

4) Conclusion

En conclusion, l'ONDRP souhaiterait rappeler aux membres du COR les missions principales qui lui incombent et qui sont définies par le Décret n° 2015-1213 du 1er octobre 2015. Ces missions se résument en trois points :

- la collecte et la centralisation des données statistiques relatives à la délinquance et à la criminalité
- l'analyse et la mise en cohérence de ces données
- la diffusion de ses travaux

La réalisation de ces missions a pour objectif de pouvoir éclairer au mieux le débat public sur les questions de délinquance, de criminalité et d'insécurité. Il semble également important de préciser que, pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'Observatoire regroupe seulement 8 chargés d'études.

Par ailleurs, l'ONDRP n'est pas un laboratoire de recherche et ne peut fonctionner comme tel. Pour autant, si l'Observatoire est conscient des améliorations à apporter au processus de production, il souhaite également indiquer que certaines d'entre-elles ont déjà été mises en œuvre avant même la remise de ce rapport.

A ce titre, les représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche recommandent de mieux hiérarchiser les supports de publication. Or, les collections et leurs chartes éditoriales ont été repensées début 2018 dans un souci d'intelligibilité et de rationalisation des publications. Aux multiples formats (Repères, Focus...), succèdent désormais trois collections : deux de format court (Flash Crim' et la Note) et une de format long (Grand angle).

Cette nouvelle charte éditoriale requiert dorénavant une partie « Eléments de cadrage » au début de chaque Grand Angle ce qui devrait permettre de répondre à certaines interrogations.

L'Observatoire tient également à souligner qu'en plus de ses missions de service public, celui-ci cherche à s'intégrer de plus en plus aux réseaux de recherche en publiant des articles dans des revues scientifiques et des ouvrages académiques. Ainsi, en 2018, un article sur le dépôt de plainte des victimes de viol sera publié dans la revue *Déviance et Société* en septembre, et plusieurs chapitres seront intégrés à des ouvrages collectifs (deux chapitres dans *The Margin book* sur le sentiment d'insécurité et un dans *Burglary and Security* sur le rôle des équipements de sécurité lors de cambriolages).

Cette intégration se fait également à travers la diffusion de ses travaux dans des colloques tant français qu'internationaux. A titre d'exemple, pour les années 2017 et 2018 l'ONDRP fut présents dans une dizaine de conférences (CIFAS en 2017, *British Society of criminology* en 2017, *The Stockholm Criminology Symposium* en 2017 et 2018, l'AICLF en 2018, the *International Symposium on Victimology* en 2018, *Eurocrim* en 2018, Association Française de Psychologie en 2018, etc.). Cette intégration s'est notamment traduite par la sollicitation de Marcus Felson et de Vania Ceccato pour créer un panel commun lors de la conférence *The Stockholm Criminology Symposium* ayant eu lieu entre le 12 juin 2018.